



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

édition

Question écrite n° 100505

Texte de la question

M. Pascal Cherki interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés que rencontrent les correcteurs dans l'édition. En effet, leurs conditions de travail sont souvent précaires, sans oublier le fait qu'ils exercent leur activité comme travailleurs à domicile. De même, leurs rémunérations sont également trop fluctuantes. De fait, sans garantie d'un nombre d'heures travaillées, aucun revenu fixe et prévisible n'est possible. Par ailleurs, l'annexe IV de la Convention nationale de l'édition, qui régit le statut des TAD, n'impose aucune obligation aux employeurs d'un salaire mensuel minimum. Ainsi, les principales revendications des correcteurs de l'édition sont de pouvoir travailler le même nombre d'heures que l'année précédente et la possibilité de lisser les revenus annuels de manière à avoir un salaire mensuel fixe. Par conséquent, il lui demande quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement, afin de mettre un terme à cette injustice de traitement et de faire en sorte de valoriser ce métier essentiel vecteur de l'exception culturelle française.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Cherki](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100505

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 novembre 2016](#), page 9220

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)